

**Séance du 04 juin 2018.**





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

30/05/2018

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

19.06.2018

et publication du :

..../..../...

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHLOUP Roland, Maire .

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

### Procuration(s) :

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques

### Etai(ent) excusé(s) :

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

Numéro interne de l'acte : 2018/301

Objet : Attribution du marché de voirie rues de Neuvic sur l'Isle et de Lorraine

- Vu l'appel d'offres publié le 13 avril 2018;
- Vu les réponses reçues suite à cet appel d'offres avant la date limite du 07 mai 2018;
- Vu la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2018;
- Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

DECIDE

- Retient l'offre de l'entreprise COLAS, 68 rue des Garennes 57155 MARLY, pour un montant de 168.026,60 € HT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0)  
N'a pas pris part au vote : M. LAURENT Jean Baptiste

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,







# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation  
30/05/2018

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

19/06/2018

et publication du :

..../..../...

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHLOUP Roland, Maire .

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

### Procurat(s) :

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques

### Etai(ent) excusé(s) :

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

Numéro interne de l'acte : 2018/302

Objet : Don d'une parcelle (acceptation)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Madame MOREAU née VOGT de faire don d'une parcelle située sur le ban de la Commune de Pange cadastrée section 10 parcelle n° 44 d'une superficie de 60a69 estimée à la valeur de 1.215 €

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- Accepte le don de la parcelle cadastrée section 10 parcelle n° 44 d'une superficie de 60a69.
- Accepte de prendre en charge les frais de notaire évalués à 600 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

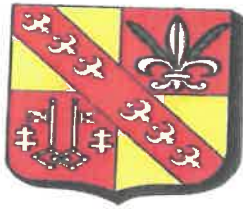
N'a pas pris part au vote : M. LAURENT Jean Baptiste

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE  
Le Maire,







## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation  
30/05/2018

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

13/06/2018

et publication du :

13/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHLOUP Roland, Maire.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

### Procurat ion(s) :

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques

### Etai(ent) excusé(s) :

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

Numéro interne de l'acte : 2018/303

Objet : Don d'une parcelle (procurat ion)

Suite au don de la parcelle cadastrée section 10 parcelle n° 44 d'une superficie de 60a69 selon la délibération n° 2018/302 du 04 juin 2018.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire de PANGE à accepter la procurat ion de Madame MOREAU née VOGT consentante à la donation.
- Accepte la prise en charge des frais pour un montant de 100 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

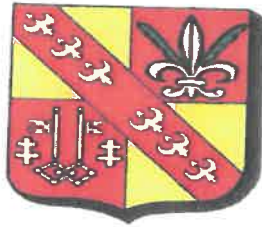
N'a pas pris part au vote : M. LAURENT Jean Baptiste

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,









# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

30/05/2018

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

13.06/2018

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHLOUP Roland, Maire .

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

### Procuration(s) :

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques

### Etai(ent) excusé(s) :

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

Numéro interne de l'acte : 2018/304-2

Objet : Biens sans maître : autorisation au Maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées (HAINE).

Monsieur le Maire expose :

- Que la parcelle sise à Pange et cadastrée sous les références suivantes n'ont plus de propriétaire :
  - Parcelle 15 section 11 Le Tinseau
- Que l'article 713 du Code Civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur laquelle ils sont situés.
- Que l'article 106 du livre de procédure fiscale prévoit en son 5<sup>ème</sup> alinéa que le Maire peut, dans le cadre de l'article 713 du Code Civil et sur autorisation du Conseil Municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance.

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

DECIDE

- Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer son droit.
- Vu l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que le Maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du Conseil Municipal sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du Tribunal d'Instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement

clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du Code Civil.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l'extrait du livre foncier.
- Vu l'extrait de la matrice cadastrale.

Autorise le Maire à effectuer l'ensemble des demandes nécessaires à la procédure et à demander la délivrance des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**N'a pas pris part au vote : M. LAURENT Jean Baptiste**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation  
30/05/2018

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

13/06/2018

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHLOUP Roland, Maire.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

### Procuration(s) :

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques

### Etai(ent) excusé(s) :

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

Numéro interne de l'acte : 2018/304-1

Objet : Biens sans maître : autorisation au Maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées (SEPIFE).

Monsieur le Maire expose :

- Que les parcelles sises à Pange et cadastrées sous les références suivantes n'ont plus de propriétaire :
  - Parcelle 1083 section A rue de la Carochière
  - Parcelle 1148 section A rue de la Carochière
- Que l'article 713 du Code Civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur laquelle ils sont situés.
- Que l'article 106 du livre de procédure fiscale prévoit en son 5<sup>ème</sup> alinéa que le Maire peut, dans le cadre de l'article 713 du Code Civil et sur autorisation du Conseil Municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance.

Le Maire entendu

Le conseil Municipal

DECIDE

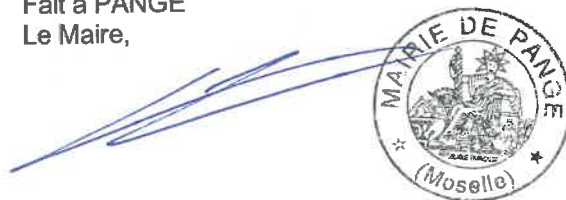
- Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer son droit.
- Vu l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que le Maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du Conseil Municipal sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du Tribunal d'Instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du Code Civil.
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l'extrait du livre foncier.
- Vu l'extrait de la matrice cadastrale.

Autorise le Maire à effectuer l'ensemble des demandes nécessaires à la procédure et à demander la délivrance des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. LAURENT Jean Baptiste

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 25

Présents : 10

Nombre de suffrages : 13

### Date de convocation

30/05/2018

### Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

13.06/2018

et publication du :

..../..

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland, Maire.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

### Procurat(s) :

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques

### Etai(ent) excusé(s) :

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

Numéro interne de l'acte : 2018/305-2

Objet : Subvention 2018 MUSIKODOUV

- Vu l'organisation du festival musical MUSIKODOUV organisé par la MJC le 1er septembre 2018 ;
- Vu la demande de subvention présentée par la MJC pour le financement de cette manifestation ;
- Considérant le soutien de la Commune de Pange pour l'organisation de ce festival ;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE

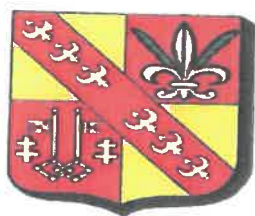
D'attribuer à la MJC de Pange une subvention de 1.500 € pour l'organisation du festival MUSIKODOUV.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,







# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation  
30/05/2018

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

19/06/2018

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland, Maire.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

### Procuration(s) :

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques

### Etai(ent) excusé(s) :

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

Numéro interne de l'acte : 2018/305-1

Objet : Subventions aux associations 2018.

- Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations locales ;
- Considérant les caractéristiques propres à chaque association ( nature des activités assurées, nombre d'adhérents, efforts pour réaliser des recettes, engagements envers la commune ) ;
- Vu les propositions de la commission animation, de la commission des finances et de la réunion de travail;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

## DECIDE

- Arrête le montant des subventions 2018 comme suit :

* Tennis Club	1.150 €
* Judo Club	1.300 €
* Gycep	1.300 €
* ARLP	1.150 €
* Football Club	1.150 €
* Association Chapelle de Domangeville	130 €
* MJC	400 €
* APPMA ( pêche )	250 €
* Une rose un espoir	100 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,







## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation  
30/05/2018

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

19/06/2018

et publication du :

...././....

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland, Maire.

### Étaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

### Procurator(s) :

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

### Étai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques

### Étai(ent) excusé(s) :

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

Numéro interne de l'acte : 2018/306

Objet : Convention EPFL.

Point reporté à un prochain conseil municipal.

Retirée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,







## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages :

Date de convocation  
30/05/2018

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

19.06.2018

et publication du :

..../..

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland, Maire.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

### Procuration(s) :

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques

### Etai(ent) excusé(s) :

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

**Numéro interne de l'acte : 2018/307**

**Objet : Armoire UEM Domangeville**

- Vu la vétusté de l'armoire d'éclairage public située rue St Laurent à Domangeville;
- Vu le devis transmis par l'UEM pour le remplacement de cette armoire;
- Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce devis;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

DECIDE

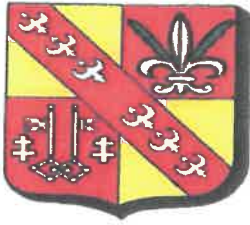
- Accepte le devis de l'UEM pour le remplacement de l'armoire de l'éclairage public pour un montant HT de 1.987,95 € soit 2.385,54 € TTC.
- Autorise le Maire à signer ce devis et tout autre document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,







## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation  
30/05/2018

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

13.06.2018

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland, Maire.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

### Procurat ion(s) :

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques

### Etai(ent) excusé(s) :

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

Numéro interne de l'acte : 2018/308

Objet : Proposition d'établissement du document unique

Point reporté à un prochain conseil municipal.

Retirée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,







## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 10
Nombre de suffrages : 13

Date de convocation 30/05/2018
-----------------------------------

Date d'affichage
------------------

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

13/06/2018

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland, Maire.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

**Procurat(s) :**

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

**Etai(ent) absent(s) :**

M. HERRLICH Jacques

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

**Numéro interne de l'acte : 2018/309**

**Objet : Règlementation Général de Protection des Données (RGPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal

#### DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,







## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2018

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation  
30/05/2018

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

19.06.2018

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland, Maire.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique

### Procurat(s) :

M. GAUTIER Jean Marie donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme MULLER Aline donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. MAYOT Marc donne pouvoir à Mme GAEHNKE Denise

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques

### Etai(ent) excusé(s) :

M. GAUTIER Jean Marie, Mme LADAIQUE Anita, M. MAYOT Marc, Mme MULLER Aline

Numéro interne de l'acte : 2018/310

Objet : Travaux toiture salle des fêtes : entreprise TSCL

- Vu la nécessité de réaliser des travaux de réfection de soudure sur la toiture de la salle des fêtes;
- Vu le devis transmis par l'entreprise TSCL;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce devis;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Approuve le devis de l'entreprise TSCL située à CONDE-NORTHEN (57220) 13 Clos Virginie pour un montant de 1.095,00 € HT soit 1.314,00 € TTC.
- Autorise le Maire à signer ce devis et tout autre document relatif à ces travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,



